

EMPIRE CHÉRIFIEN
 PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et l'anger	Un an..	450 fr.	900 fr.
	6 mois..	250 »	450 »
France et Colonies	Un an..	550 »	1.000 »
	6 mois..	300 »	550 »
Étranger	Un an..	800 »	1.300 »
	6 mois..	400 »	750 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle	12 fr.
Édition complète	18 fr.
Années antérieures :	
Prix ci-dessus majorés de 50 %.	

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres : 40 francs
(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)	

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havan, 5, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE

	Pages
Exequatur.	
Exequatur accordé à M. Sacha Lerma, en qualité de consul général honoraire du Paraguay à Casablanca.....	1208
TEXTES GÉNÉRAUX	
Taxe de consommation sur les sucres.	
Dahir du 30 octobre 1948 (26 hija 1367) modifiant le dahir du 28 février 1948 (17 rebia II 1367) portant fixation du taux de certains impôts indirects	1208
Commissions de visite de la marine marchande. — Vacation des experts.	
Arrêté viziriel du 11 octobre 1948 (7 hija 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 24 novembre 1942 (16 kaada 1361) fixant les taux des vacations allouées aux membres des commissions de visite des navires de commerce....	1209
Machines à affranchir les correspondances.	
Arrêté viziriel du 25 octobre 1948 (21 hija 1367) portant modification de l'arrêté viziriel du 14 avril 1928 (23 chaoual 1346) réglementant l'utilisation des machines à affranchir les correspondances et concédant une remise aux usagers	1210
Exportation.	
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien	1210
Taux des rations pour le mois de novembre 1948.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à l'utilisation de la carte de consommation pendant le mois de novembre 1948	1210

Prix du vin.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 26 octobre 1948 portant fixation du prix du vin.....	1211
Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant fixation des marges commerciales des négociants en vins.....	1212

TEXTES PARTICULIERS

Rabat. — Création d'un collège moderne et technique.	
Arrêté viziriel du 9 juin 1948 (1 ^{er} chaabane 1367) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un collège moderne et technique, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à cette fin (Rabat)....	1212
Avocat agréé.	
Arrêté viziriel du 8 octobre 1948 (4 hija 1367) autorisant M ^e Omar ben Khadra, avocat stagiaire à la cour d'appel de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen	1212
Routes de la subdivision de Mogador. — Réglementation de la circulation.	
Arrêté du directeur des travaux publics limitant la vitesse des véhicules sur les routes de la subdivision de Mogador.	1212
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits, au profit de M. Dickson, colon aux Souissi (Rabat)	1213
Taza. — Service postal.	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones transformant le guichet annexe de Taza-Haut en recette de plein exercice à partir du 1 ^{er} novembre 1948	1213

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 25 octobre 1945 réglementant le concours pour le recrutement de commis d'interprétariat de la direction des affaires politiques 1213

Direction des finances.

Arrêté viziriel du 2 novembre 1948 (29 hiza 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 27 avril 1948 (17 jomada II 1367) portant réorganisation des cadres du personnel technique du service des domaines 1213

Arrêté du directeur des finances fixant le nombre d'emplois de contrôleur adjoint du service des domaines 1213

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination de directeur 1213

Création d'emplois 1214

Nominations et promotions 1214

Honorariat 1216

Admission à la retraite 1216

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1217

Élections 1217

Résultats de concours et d'examens 1217

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1218

Médaille d'honneur du travail des employés et ouvriers du commerce et de l'industrie 1218

Avis de concours pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint des travaux publics et d'ingénieur adjoint des mines des colonies 1221

Décision A. 130 du 28 septembre 1948 du directeur de la sidérurgie, répartiteur, chef de la section des fontes, fers et aciers de l'Office central de répartition des produits fabriqués sur contingent de fabrication 1222

Exequatur.

Par décision en date du 26 octobre 1948, le général d'armée, Commissaire résident général, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Chérifienne, a accordé l'exequatur à M. Sacha Lerma, en qualité de consul général honoraire du Paraguay à Casablanca.

TEXTES GÉNÉRAUX

**Dahir du 30 octobre 1948 (26 hiza 1367)
modifiant le dahir du 28 février 1948 (17 rebia II 1367)
portant fixation du taux de certains impôts indirects.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,
Vu le dahir du 28 février 1948 (17 rebia II 1367) portant fixation du taux de certains impôts indirects,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux sucres sont modifiés ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	BASE DE TAXATION	TARIFS
Sucres de betterave, de canne, et sucres analogues (saccharose) :		
Bruts en poudre (y compris les vergeoises) :		
Destinés au raffinage et dont le rendement présumé au raffinage est de :		
98 % et moins	100 kilos nets exprimés en sucre raffiné.	1.200 (1)
Plus de 98 %	100 kilos nets (poids effectif).	1.200 (1)
Non destinés au raffinage, quel que soit leur rendement présumé	id.	1.200 (1)
Raffinés ou agglomérés :		
Candis	id.	1.300 (1)
Autres	id.	1.200 (1)

(1) Avec minimum de perception de vingt pour cent (20%) ad valorem.

ART. 2. — Les taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits sucrés et aux chocolats sont modifiés ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	BASE DE TAXATION	TARIFS
Mélasses, quelle que soit leur richesse saccharine absolue	100 kilos nets (poids effectif).	60
Glucoses purs et tous autres produits saccharins cristallisables, quels que soient leur degré de concentration et la matière première dont ils sont extraits ...	id.	320
Glucoses granulés présentant l'apparence des sucres cristallisables:	id.	1.200
Sirops et sucres intervertis	id.	1.200
Confiseries au sucre, avec ou sans cacao ou chocolat; fruits et produits végétaux confits ou glacés au sucre :		
Contenant une liqueur alcoolique	id.	850
Autres	id.	1.200

DESIGNATION DES PRODUITS	BASE DE TAXATION	TARIFS
Biscuits sucrés contenant :		
Jusqu'à 25 % de sucre	100 kilos nets (poids effectif).	300
Plus de 25 % de sucre jusqu'à 50 % inclus	id.	600
Plus de 50 % de sucre (y compris les macarons, massapains, gâteaux d'amandes et pâtisseries dites « petits fours » ou autres, quelle que soit la proportion de sucre)	id.	1.200
Pains d'épices glacés ou recouverts autrement de sucre et pains d'épices comportant des fruits confits ou sucrés dans une proportion supérieure à 25 %, à l'exclusion des pains d'épices enrobés de cacao ou de chocolat.	id.	1.200
Poudres sucrées pour crèmes, puddings, entremets, desserts, gelées, etc., sans addition de cacao ou de chocolat	id.	120
Confitures, gelées, marmelades, compotes, purées de fruits et produits analogues contenant du sucre ou du miel et ayant d'humidité :		
40 % et moins	id.	600
Plus de 40 %	id.	400
Oeufs complets (blancs et jaunes) et jaunes d'œufs sucrés, en poudre ou autrement présentés	id.	90
Succédanés ou substituts du miel :		
A base de sucre (saccharose)	id.	900
A base de produits saccharins, autres que la saccharose, dans une proportion supérieure à 10 %	id.	320
Laits concentrés complets ou écrémés et farines lactées, additionnés de sucre dans une proportion de :		
Moins de 42 %	id.	350
42 % inclus à 50 % exclus	id.	550
50 % et plus	id.	850
Fruits de table ou autres confits ou conservés dans un liquide sucré non alcoolique (fruits au sirop et similaires)	id.	300
Chocolats de toutes sortes	id.	1.000
Fruits de table ou autres confits ou conservés à l'alcool ou à l'eau-de-vie, avec addition de sucre ..	100 kilos nets du poids du sucre y contenu, exprimé en saccharose.	1.200
Liqueurs et tous autres produits sucrés	id.	1.200
Saccharine et toutes autres substances édulcorantes artificielles et produits chimiques assimilés ..	Kilo net (poids effectif).	5.500

Des arrêtés du directeur des finances pourront modifier les taux spécifiques repris au présent article afin de rétablir éventuellement le rapport existant, à la date de promulgation du présent dahir, entre ces taux et celui de la taxe fixée pour le sucre par l'article premier ci-dessus.

ART. 3. — La valeur à considérer pour la détermination du minimum de perception visé à l'article premier du présent dahir est celle qui est retenue pour l'assiette des droits de douane. En cas de contestation, quant à la détermination de cette valeur, le litige est réglé comme en matière de droits d'importation.

ART. 4. — Dans les cinq jours de la mise en vigueur du présent dahir, tous fabricants ou producteurs, tous commerçants, à l'exception de ceux qui vendent uniquement au détail, tous entrepreneurs de transport et tous dépositaires détenant des sucres doivent déposer au bureau des douanes et impôts indirects de leur résidence ou, à défaut, à l'autorité locale de contrôle, la déclaration écrite des quantités de produits en leur possession au jour de l'application du présent dahir.

Les quantités en cours de route doivent également faire l'objet d'une déclaration dès leur arrivée à destination.

Ces quantités sont reprises par voie d'inventaire et soumises à la majoration tarifaire résultant de l'application de l'article premier du présent dahir. Le cas échéant, les infractions aux dispositions du présent article seront recherchées et réprimées conformément aux prescriptions des articles 9 et 11 du dahir précité du 28 février 1948 (17 rebia II 1367) portant fixation du taux de certains impôts indirects.

ART. 5. — Les dispositions du présent dahir sont applicables à compter du 1^{er} novembre 1948.

Fait à Rabat, le 26 hiza 1367 (30 octobre 1948).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 octobre 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 11 octobre 1948 (7 hiza 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 24 novembre 1942 (16 kaada 1361) fixant les taux des vacations allouées aux membres des commissions de visite des navires de commerce.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 38 de l'annexe I du dahir du 31 mars 1919 (28 joumada II 1337) formant code de commerce maritime, modifié par le dahir du 24 novembre 1942 (16 kaada 1361) ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 novembre 1942 (16 kaada 1361) pris en application du dahir susvisé, et, notamment, son article premier ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté viziriel du 24 novembre 1942 (16 kaada 1361) fixant les taux des vacations allouées aux membres des commissions de visite des navires de commerce, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les personnes autres que les fonctionnaires : experts du pont et de la machine, médecins, représentants des armateurs et du personnel navigant, représentants des compagnies d'assurances maritimes, experts des sociétés de classification reconnues, désignés par le chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes pour faire partie des commissions de visite des navires de commerce, de pêche et de plaisance, ont droit à une vacation dont le taux est fixé, par membre et par visite, à

« 500 francs pour les navires de jauge brute inférieure ou égale à 50 tonneaux et à 1.000 francs pour les navires jaugeant plus de 50 tonneaux. »

Fait à Rabat, le 7 hijra 1367 (11 octobre 1948).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 octobre 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 25 octobre 1948 (21 hijra 1367) portant modification de l'arrêté viziriel du 14 avril 1928 (23 chaoual 1346) réglementant l'utilisation des machines à affranchir les correspondances et concédant une remise aux usagers.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 7 février 1928 (14 chaabane 1346) relatif à la mise en service de machines à affranchir les correspondances ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 avril 1928 (23 chaoual 1346) réglementant l'utilisation des machines à affranchir les correspondances et concédant une remise aux usagers,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe b) de l'article 15 de l'arrêté viziriel susvisé du 14 avril 1928 (23 chaoual 1346), est remplacé par le texte suivant :

« b) Employer au cours d'une année une somme moyenne d'affranchissement par jour ouvrable correspondant à la valeur d'affranchissement de :

« Vingt lettres ordinaires du 1^{er} échelon de poids pour les machines du type ordinaire ;

« Cent lettres ordinaires du 1^{er} échelon de poids pour les machines débitant des étiquettes gommées.

« Cette somme minimum s'applique indistinctement à tous les objets de correspondance et quel que soit le nombre de machines utilisées par l'usager. »

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 hijra 1367 (25 octobre 1948).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 novembre 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, les dahirs qui l'ont modifié ou complété, et, notamment, son titre IV ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste annexée à l'arrêté résidentiel susvisé du 16 juillet 1946 et énumérant les produits, matières et denrées qui bénéficient d'une dérogation générale sur toutes destinations, sauf la zone de Tanger, à la prohibition de sortie, est modifiée ainsi qu'il suit :

Supprimer :

« N° 4650 Goudron végétal.
« N° 4710 Gomme sandaraque. »

Rabat, le 29 octobre 1948.

P. le Commissaire résident général et par délégation,

Le secrétaire général du Protectorat,

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à l'utilisation de la carte de consommation pendant le mois de novembre 1948.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation du pays pour le temps de guerre, modifié par le dahir du 1^{er} mai 1939, et, notamment, en son article 2 bis ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1940 relatif à l'établissement d'une carte de consommation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Durant le mois de novembre 1948 les coupons de la carte individuelle de consommation auront la valeur suivante :

Sucre.

0 à 12 mois (allaitement maternel) : 1.500 grammes : coupon E, 1 à 12 (novembre) de la feuille N 1 « maternel ».

0 à 12 mois (allaitement mixte) : 1.000 grammes : coupon E, 1 à 12 (novembre) de la feuille N 1 « mixte ».

0 à 12 mois (allaitement artificiel) : 750 grammes : coupon E, 1 à 12 (novembre) de la feuille N 1 « artificiel ».

13 à 24 mois : 1.500 grammes : coupon E, 13 à 24 (novembre) de la feuille N 2.

25 à 36 mois : 1.500 grammes : coupon E, 25 à 36 (novembre) de la feuille B 3.

37 à 48 mois : 1.500 grammes : coupon E, 37 à 48 (novembre) de la feuille B 4.

4 à 20 ans : 1.000 grammes : coupon 10 (novembre) de la feuille G 4 pour 750 grammes et coupon 56 (novembre) de la feuille S 3 (millésimes 1928 à 1944 inclus) pour 250 grammes.

20 à 70 ans : 750 grammes : coupon 10 (novembre) de la feuille G 4.

Au-dessus de 70 ans : 1.000 grammes : coupon 10 (novembre) de la feuille G 4 pour 750 grammes et coupon 73 (novembre) de la feuille S 3 V pour 250 grammes.

Lait.

0 à 3 mois (allaitement mixte) : 8 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 1 à 3 (novembre) de la feuille N 1 « mixte ».

0 à 3 mois (allaitement artificiel) : 15 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 1 à 3 (novembre) de la feuille N 1 « artificiel ».

4 à 12 mois (allaitement mixte) : 9 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 4 à 12 (novembre) de la feuille N 1 « mixte ».

4 à 12 mois (allaitement artificiel) : 18 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 4 à 12 (novembre) de la feuille N 1 « artificiel ».

13 à 18 mois : 14 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 13 à 18 (novembre) de la feuille N 2.

19 à 24 mois : 10 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 19 à 24 (novembre) de la feuille N 2.

25 à 36 mois : 10 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 25 à 36 (novembre) de la feuille B 3.

37 à 48 mois : 5 boîtes de lait condensé sucré : coupon C, 37 à 48 (novembre) de la feuille B 4.

4 à 6 ans : 8 boîtes de lait concentré non sucré : coupon 53 (novembre) de la feuille S 3 (millésimes 1942 à 1944 inclus).

Au-dessus de 7 ans : 8 boîtes de lait concentré non sucré : coupon 71 (novembre) de la feuille S 3 V.

Semoule.

3 à 12 mois : 500 grammes : coupon B, 3 à 12 (novembre) de la feuille N 1.

13 à 24 mois : 500 grammes : coupon B, 13 à 24 (novembre) de la feuille B 2.

25 à 36 mois : 500 grammes : coupon B, 25 à 36 (novembre) de la feuille B 3.

37 à 48 mois : 500 grammes : coupon B, 37 à 48 (novembre) de la feuille B 4.

4 à 10 ans : 500 grammes : coupon 54 (novembre) de la feuille S 3 (millésimes 1938 à 1944 inclus).

Farine de force.

3 à 12 mois : 500 grammes : coupon II, 3 à 12 (novembre) de la feuille N 1.

13 à 24 mois : 500 grammes : coupon H, 13 à 24 (novembre) de la feuille N 2.

25 à 36 mois : 500 grammes : coupon H, 25 à 36 (novembre) de la feuille B 3.

37 à 48 mois : 500 grammes : coupon H, 37 à 48 (novembre) de la feuille B 4.

Café. — Nescafé.

Au-dessus de 4 ans : 200 grammes de café torréfié ou une boîte de Nescafé de 100 grammes : coupon 07 (novembre) de la feuille G 4.

Thé noir.

Au-dessus de 4 ans : 50 grammes de thé noir : coupon 11 de la feuille G 4.

Conserves de sardines.

25 à 36 mois : 3 boîtes : coupon N, 25 à 36 (novembre) de la feuille B 3.

37 à 48 mois : 3 boîtes : coupon N, 37 à 48 (novembre) de la feuille B 4.

Au-dessus de 4 ans : 3 boîtes : coupon 08 (novembre) de la feuille G 4.

Huile.

0 à 12 mois : 600 grammes : coupon A, 1 à 12 (novembre) des feuilles N 1 « maternel », « mixte » ou « artificiel ».

13 à 24 mois : 600 grammes : coupon A, 13 à 24 (novembre) de la feuille N 2.

25 à 36 mois : 600 grammes : coupon A, 25 à 36 (novembre) de la feuille B 3.

37 à 48 mois : 600 grammes : coupon A, 37 à 48 (novembre) de la feuille B 4.

Au-dessus de 4 ans : 600 grammes : coupon 06 (novembre) de la feuille G 4.

Margarine (de fabrication locale).

13 à 24 mois : 250 grammes : coupon J, 13 à 24 (novembre) de la feuille N 2-48.

25 à 36 mois : 250 grammes : coupon J, 25 à 36 (novembre) de la feuille B 3-48.

37 à 48 mois : 250 grammes : coupon J, 37 à 48 (novembre) de la feuille B 4-48.

Au-dessus de 4 ans : 250 grammes : coupon 12 (novembre) de la feuille G 4.

Savon de ménage.

0 à 12 mois : 750 grammes : coupon L, 1 à 12 (novembre) de la feuille N 1.

13 à 24 mois : 750 grammes : coupon L, 13 à 24 (novembre) de la feuille N 2.

25 à 36 mois : 500 grammes : coupon L, 25 à 36 (novembre) de la feuille B 3.

37 à 48 mois : 500 grammes : coupon L, 37 à 48 (novembre) de la feuille B 4.

Au-dessus de 4 ans : 500 grammes : coupon 09 (novembre) de la feuille G 4.

Vin.

10 litres pour les hommes au-dessus de 16 ans : tickets 20 et 21 (novembre) de la feuille G 4.

5 litres pour les femmes au-dessus de 16 ans : ticket 20 (novembre) de la feuille G 4.

5 litres pour les adolescents de 10 à 16 ans : ticket 20 (novembre) de la feuille G 4.

Suppléments (travailleurs de force). — 5 litres contre remise d'un bon spécial émis par les autorités régionales.

Les coupons suivants sont laissés à la disposition des autorités locales, pour novembre 1948, en particulier pour les distributions d'alcool, pétrole, etc. :

Coupons : X, Y, Z (novembre) de la feuille N 1.

Coupons : R, S, V, X, Y, Z (novembre) de la feuille N 2.

Coupons : S, V, X, Y, Z (novembre) des feuilles B 3 et B 4.

Coupons : 01, 02, 03 (novembre) de la feuille G 4.

Coupons : 60, 61, 62 (novembre) de la feuille S 3.

Coupons : 75, 76 (novembre) de la feuille S 3 V.

ART. 2. — Les rations visées par cet arrêté ne pourront être servies par un commerçant que sur présentation de la carte individuelle à laquelle devront être attachées les feuilles de coupons. Le commerçant aura lui-même à détacher les coupons de cette carte.

Les autorités locales feront connaître, s'il y a lieu, à la population, les dates exactes auxquelles les denrées ci-dessus seront mises en distribution.

Rabat, le 29 octobre 1948.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 26 octobre 1948 portant fixation du prix du vin.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé du 25 février 1941, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1948 portant fixation du prix du vin ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 26 octobre 1948 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3. — Le prix du vin rouge ordinaire, pris chez le négociant demi-grossiste, dans le logement de l'acheteur, est fixé à « 39 fr. 80. »

Rabat, le 30 octobre 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat
portant fixation des marges commerciales des négociants en vins.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé du 25 février 1941, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1948 portant fixation du prix du vin ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les marges des commerçants en vins sont fixées ainsi qu'il suit :

1° EN CE QUI CONCERNE LES COMMERÇANTS EN GROS.

Vins rouges ordinaires.

184 francs par hectolitre pour une quantité minimum d'un demi-muid ;

212 francs par hectolitre pour une quantité minimum d'une bordelaise.

Vins ordinaires rosés et blancs.

210 francs par hectolitre pour une quantité minimum d'un demi-muid ;

238 francs par hectolitre pour une quantité minimum d'une bordelaise.

**2° EN CE QUI CONCERNE LES COMMERÇANTS DEMI-GROSSISTES
ACHETANT DIRECTEMENT A LA PROPRIÉTÉ OU AU S.A.V.A.S.**

Vins ordinaires, par bouteille bouchée et étiquetée.

Vins rouges 574 francs l'hectolitre

Vins rosés et blancs 599 — —

En bonbonnes, barils, sixains :

Vins rouges 315 francs l'hectolitre

Vins rosés et blancs 339 — —

Vins à emporter, logement fourni par l'acheteur :

Vins rouges 255 francs l'hectolitre

Vins rosés et blancs 279 — —

**3° EN CE QUI CONCERNE LES COMMERÇANTS DEMI-GROSSISTES
ACHETANT AUX GROSSISTES.**

Vins ordinaires, par bouteille bouchée et étiquetée.

Vins rouges 474 francs l'hectolitre

Vins rosés et blancs 499 — —

En bonbonnes, barils, sixains :

Vins rouges 210 francs l'hectolitre

Vins rosés et blancs 238 — —

Vins à emporter, logement fourni par l'acheteur :

Vins rouges 155 francs l'hectolitre

Vins rosés et blancs 180 — —

ART. 2. — Les détaillants sont autorisés à percevoir une marge de 1 fr. 20 par bouteille vendue bouchée étiquetée et de 1 fr. 30 pour les vins tirés au fût.

ART. 3. — Les viticulteurs vendant directement aux consommateurs ou aux détaillants prendront comme prix de base de vente ceux fixés à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 26 octobre 1948, pour les grossistes.

La différence entre les prix de base et ceux rendus chez le détaillant doit être ristournée au S.A.V.A.S.

Aux prix de vente prévus ci-dessus s'ajoutent les marges suivantes :

1° 205 francs par hectolitre de vin lorsque le logement est fourni par l'acheteur ;

2° 242 francs par hectolitre de vin lorsque le logement est fourni par le vendeur.

ART. 4. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 31 octobre 1948.

Rabat, le 30 octobre 1948.

JACQUES LUCIUS.

TEXTES PARTICULIERS

Création d'un collège moderne et technique à Rabat.

Par arrêté viziriel du 9 juin 1948 (1^{er} chaabane 1367) a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'un collège moderne et technique à Rabat, et ont été frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées au plan annexé à l'original dudit arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMERO d'ordre	NOM de la propriété	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés
		Mètres carrés	
1	Parcelle « Habous Rehamna »	13.217	Habous Rehamna, à Rabat.
2	Parcelle « Bargach »	16.828	Consorts Bargach, à Rabat.
3	Parcelle de terrain.	1.795	Menabem Dahad, magasin 215, rue des Consuls, et Habous Touassa, copropriétaires indivis.
4	Parcelle « Akkari »	694	Si Hassan Akkari, à Rabat.
5	Parcelle « Moulins »	379	M. Moulins.

Le délai pendant lequel ces immeubles resteront sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Avocat agréé près les juridictions makhzen.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1948 (4 hija 1367) M^e Omar ben Khadra, avocat stagiaire à la cour d'appel de Rabat, a été admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Limitation de la vitesse des véhicules sur les routes de la subdivision de Mogador.

Un arrêté du directeur des travaux publics du 27 octobre 1948 a limité à 15 kilomètres à l'heure, pendant la durée des travaux de terrassement, cylindrage, revêtements, la vitesse des véhicules, sur les sections de route désignées ci-après.

Route n° 25 de Mogador à Taroudannt :

Revêtements : entre les P.K. 16+500 et 18+000 ; 20+500 et 30+500 ; 40+750 et 63+500 ; 62+000 et 82+000 ; 88+500 et 108+700 ;

Reprofilage et déviation : entre les P.K. 38+500 et 40+500 ; 18+700 et 20+000 ; 28+000 et 29+000.

Route n° 10 de Mogador à Marrakech :

Revêtements : entre les P.K. 10+000 et 31+000.

Route n° 11 de Mazagan à Mogador :

Revêtements : entre les P.K. 131+500 et 137+300 ; 175+000 et 178+000 ; 191+500 et 202+000.

Piste n° 66r3 d'Aïn-el-Hajjar :

Empierrements : entre les P.K. 0+000 et 4+000.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 27 octobre 1948, une enquête publique est ouverte, du 8 au 17 novembre 1948, dans la circonscription de contrôle civil de Rabat-banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits, au profit de M. Dickson, colon aux Souissi (Rabat).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Rabat-banlieue, à Rabat.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Dickson, colon aux Souissi (Rabat), est autorisé à prélever, par pompage dans un puits, un débit continu de 5,55 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Cotswolds », titre foncier n° 13622 R., sise en tribu des Haouzia.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Transformation d'un établissement postal.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 21 octobre 1948 le guichet annexe des P.T.T. de Taza-Haut sera transformé en recette de plein exercice, le 1^{er} novembre 1948.

Ce nouvel établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne et des pensions. Il ne sera pas ouvert au service des colis postaux.

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 25 octobre 1948 réglementant le concours pour le recrutement de commis d'interprétariat de la direction des affaires politiques.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 octobre 1945 réglementant le concours pour le recrutement de commis d'interprétariat de la direction des affaires politiques,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté résidentiel susvisé du 25 octobre 1945, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté résidentiel du 6 mars 1929 portant règlement général des examens « du personnel du service du contrôle civil, le jury du concours se compose :

« Du directeur de l'intérieur, ou son délégué, président ;

« Du chef de la division du personnel et du budget, ou son représentant ;

« D'un interprète, du grade de chef de bureau, ou d'un officier « des affaires militaires musulmanes, désignés par le directeur de « l'intérieur ;

« D'un professeur d'arabe et, éventuellement, d'un profes- « seur de berbère, désignés par le directeur de l'instruction publi- « que. »

Rabat, le 2 novembre 1948.

A. JUIN.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 2 novembre 1948 (29 hija 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 27 avril 1948 (17 jourmada II 1367) portant réorganisation des cadres du personnel technique du service des domaines.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 27 avril 1948 portant réorganisation des cadres du personnel technique du service des domaines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les inspecteurs principaux de 3^e classe du service des domaines sont recrutés parmi les inspecteurs hors classe et les inspecteurs de 1^{re} classe, 2^e échelon, à la suite d'un concours professionnel dont les conditions et le programme sont fixés par un arrêté du directeur des finances.

L'ancienneté à attribuer aux agents dans leur nouvelle situation est déterminée par la commission d'avancement.

Toutefois, cette ancienneté ne peut permettre aux agents d'obtenir un avancement de classe dans l'année de leur nomination en qualité d'inspecteur principal de 3^e classe.

Ann. 2. — Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 27 avril 1948 (17 jourmada II 1367), sont abrogées.

Fait à Rabat, le 29 hija 1367 (2 novembre 1948).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 novembre 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

**Arrêté du directeur des finances
fixant le nombre d'emplois de contrôleur adjoint
du service des domaines.**

Aux termes d'un arrêté du directeur des finances du 5 octobre 1948 le nombre d'emplois de contrôleur adjoint du service des domaines est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 1946 :

Onze emplois, dont six emplois de contrôleur spécial transformés de droit en emplois de contrôleur adjoint.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination de directeur.

Est nommé directeur (1^{er} échelon) des administrations centrales du Protectorat du 1^{er} octobre 1948 : M. Félici Charles, directeur adjoint (2^e échelon). (Arrêté résidentiel du 26 octobre 1948.)

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 octobre 1948 l'arrêté du 23 décembre 1947 portant création d'emplois, par transformation d'emplois d'auxiliaire, à compter du 1^{er} janvier 1946, est modifié comme suit :

« 2^e DIRECTION DES AFFAIRES GHERIFIENNES« (chap. 32, art. 1^{er}).

« Service central.

« Un emploi de chaouch (inchangé).

« Greffes des juridictions coutumières.

« Deux emplois de commis-greffier ;

« Un emploi de dactylographe » ;

Au lieu et place de : « Trois emplois de commis-greffier. »

Nominations et promotions.

JUSTICE FRANÇAISE

Sont promus :

Chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1946 : Si Larbi ben Mohamed ben Embareck, chaouch de 2^e classe.

Chaouchs de 2^e classe :Du 1^{er} décembre 1946 : Si Bachir ben Derradji ;Du 1^{er} octobre 1947 : Si Salah ben Mohamed, chaouchs de 3^e classe.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 11 octobre 1948.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon, du 1^{er} janvier 1945 : M. Martinez Joseph-Antonio, chef de chantier. (Arrêté directorial du 23 octobre 1948.)

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} décembre 1946 et inspecteur-chef de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944 : M. Bertrand Fernand, inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon).

Inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} novembre 1945 et inspecteur-chef de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} novembre 1947, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943 : M. Bourdet Louis, inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon).

Inspecteur de 2^e classe du 1^{er} février 1948, avec ancienneté du 14 avril 1944 (bonifications pour services militaires : 58 mois 17 jours) : M. Payré Paul, inspecteur de 3^e classe.

Gardiens de la paix de 3^e classe :Du 1^{er} janvier 1948 :

Avec ancienneté du 8 septembre 1945 (bonifications pour services militaires : 15 mois 23 jours) : M. Hammou ben Mohammed ben Hammou ;

Avec ancienneté du 30 octobre 1945 (bonifications pour services militaires : 14 mois 1 jour) : M. Mhammed ben el Matî ben Salem ;

Avec ancienneté du 5 juin 1946 (bonifications pour services militaires : 6 mois 26 jours) : M. Zroud ben Bouazza ben el Haj.

Du 1^{er} juillet 1948 :

Avec ancienneté du 25 octobre 1946 (bonifications pour services militaires : 20 mois 6 jours) : M. Abdallah ben Ahmed ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 8 mars 1947 (bonifications pour services militaires : 15 mois 23 jours) : M. Brahim ben el Majoub ben Saïd, gardiens de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 4, 24, 25 septembre et 5 octobre 1948.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1870, du 27 août 1948, page 972, et au Bulletin officiel n° 1873, du 17 septembre 1948, page 1054.

Au lieu de :

« Dame dactylographe de 4^e classe : M^{me} Bonnemaiso Renée » ;

Lire :

« Dame employée de 4^e classe du 1^{er} septembre 1947 : M^{me} Bonnemaiso Marie, dame employée de 5^e classe.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1874, du 24 septembre 1948, page 1084.

Au lieu de :

« Est reclassé gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} juin 1948 : M. Doyet Jean, gardien de la paix de 1^{re} classe » ;

Lire :

« Est reclassé gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} juin 1947 : M. Doyet Jean, gardien de la paix de 1^{re} classe. »

* *

DIRECTION DES FINANCES

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, receveur-contrôleur de 3^e classe de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 20 juillet 1944 (bonifications pour services auxiliaires : 3 ans 10 mois, et pour services militaires : 1 mois 11 jours), et receveur-contrôleur de 2^e classe du 1^{er} février 1947 : M. Bidet André, receveur-contrôleur de 3^e classe. (Arrêté directorial du 6 septembre 1948.)

Sont nommés, dans le personnel du service de l'enregistrement et du timbre :

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 4 septembre 1948 : M. Cortin Jacques, inspecteur adjoint de 3^e classe de la direction des domaines du département de la Seine, en service détaché au Maroc.

Commis de 3^e classe du 1^{er} octobre 1948 : M. Giraud Marcel, commis stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 24 septembre 1948.)

Est nommé collecteur stagiaire du 1^{er} mai 1948 : M. Lassaige Émile. (Arrêté directorial du 24 août 1948.)

M^{me} Millecamp Suzanne, dame comptable de 4^e classe au service des perceptions, est réintégrée du 16 octobre 1948, et reclassée à la même date en qualité de dame comptable de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mai 1947. (Arrêté directorial du 16 septembre 1948.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 septembre 1948, commis de 1^{re} classe du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 29 juin 1946 : M. Robert Jean, commis des domaines. (Arrêté directorial du 4 octobre 1948.)

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteurs de 2^e classe :

Du 24 janvier 1948 (ancienneté du 1^{er} mai 1946) : M. Coffe Lucien ;

Du 7 février 1948 (ancienneté du 1^{er} octobre 1945) : M. Le Roux Henri, inspecteurs de 3^e classe des douanes métropolitaines.

Commis stagiaires, après concours, du 1^{er} août 1948 :

Si Mohamed ben Belkassem ben Ahmed Zniber, fqih de 3^e classe des douanes ;

MM. Brun Maurice, de Colbert Turgis Henri, Gafferri Martin, Guillotte Marcel, Lantheaume Louis, Blaya Martin, Coutelle Louis, Ben Haïm Gilbert, Dhers Paul et Mattéi Jean, agents temporaires des douanes.

Est reclassé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1946 : M. Boujon Émile, commis principal de 3^e classe des douanes. (Arrêtés directoriaux des 14 et 18 octobre 1948.)

Sont nommés, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Vérificateur de classe unique du 1^{er} juin 1948 : M. Larivière Guy, contrôleur de 2^e classe des douanes.

Commis stagiaires du 1^{er} août 1948 : MM. Denis René, Ducarre Marcel et de la Grange Norbert, agents temporaires des douanes.

Fqih de 7^e classe du 1^{er} janvier 1948 : Si Ahmed ben Madani es Sbaï, gardien temporaire des douanes.

Sont promus :

Contrôleur principal de 1^{re} classe du 1^{er} août 1947 : M. Scheidhauer Michel, contrôleur principal de 2^e classe des douanes, en service détaché auprès de l'administration des douanes et régies de l'Indochine.

Fqih de 5^e classe du 1^{er} avril 1948 : Si Abdelmalck ben Essedik ben ej Jilali el Aoufir, fqih de 6^e classe des douanes.

Caissier de 2^e classe du 1^{er} juin 1948 : Si Mohamed ben Lahcen ben Abdelkader el Offir, caissier de 3^e classe des douanes.

Est reclassé *inspecteur central de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1946, et *inspecteur central-recruteur de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1947 (ancienneté du 1^{er} décembre 1946) : M. Bonfili Ange, contrôleur en chef de 2^e classe des douanes.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 11 octobre 1948.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire des domaines* du 1^{er} août 1948 : M. Gérard Jean. (Arrêté directorial du 15 juillet 1948.)

Sont promus :

Du 1^{er} août 1948 :

Inspecteur de 2^e classe des domaines : M. Rouzard Alexandre, inspecteur adjoint de 1^{re} classe.

Dactylographe hors classe (1^{er} échelon) des domaines : M^{me} Sabiani Adèle, dactylographe de 1^{re} classe.

Du 1^{er} novembre 1948 :

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) des domaines : M. Clément Edouard, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

Du 1^{er} décembre 1948 :

Contrôleur central des domaines : M. Vivès Louis, inspecteur hors classe.

Inspecteur hors classe des domaines : M. Secchi Louis, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon).

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) des domaines : M. Grimaldi Jean, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

Inspecteurs de 1^{re} classe (2^e échelon) des domaines : MM. Eichène Julien et Mergéy Georges, inspecteurs de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

(Arrêtés directoriaux des 27 septembre et 5 octobre 1948.)

Sont promus du 1^{er} novembre 1948 :

Percepteur principal de 2^e classe : M. Laroche Paul, percepteur de 1^{re} classe.

Chef de service hors classe : M. Cianfarani Joseph, chef de service de 1^{re} classe.

Sous-chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Péronnia Graziani, sous-chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

Contrôleur de 5^e classe : M. Camugli André, contrôleur de 6^e classe.

Vérificateurs (2^e échelon) : MM. Depucci Jacques et Penino Henri, vérificateurs (1^{er} échelon).

Commis principaux de 3^e classe : MM. Amic Michel et Laverne Robert, commis de 1^{re} classe.

Fqih de 1^{re} classe : M. Moussa ben Mohamed, fqih de 2^e classe.

Chaouchs de 3^e classe : MM. Moulay Saïd ben Mohamed et Mohamed ben Hamou, chaouchs de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 octobre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *dactylographe de 4^e classe* du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 9 décembre 1943 : M^{me} Lortal Berthe, dactylographe auxiliaire des domaines. (Arrêté directorial du 17 août 1948.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1865, du 23 juillet 1948, page 819.

Au lieu de :

« Sont nommés :

« *Percepteur de 6^e classe* du 1^{er} juillet 1948 et reclassé *percepteur de 5^e classe* du 1^{er} juillet 1946 (ancienneté du 8 mars 1945) : M. Diebold Aloys » ;

Lire :

« *Percepteur de 6^e classe* du 1^{er} juillet 1948 et reclassé *percepteur de 5^e classe* du 1^{er} juillet 1946 (ancienneté du 20 octobre 1944) : M. Diebold Aloys. »

Rectificatif au Bulletin officiel du 17 septembre 1948, page 1055.

Au lieu de :

« Sont reclassés :

« *Commis de 3^e classe* du 1^{er} juin 1948 et reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} juin 1947 (ancienneté du 6 avril 1946) : M. Caillot Pierre » ;

Lire :

« *Commis de 3^e classe* du 1^{er} juin 1948 et reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} juin 1947 (ancienneté du 6 mai 1946) : M. Caillot Pierre. »



DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Est promu *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* du 1^{er} novembre 1948 : M. Pujols Gaston, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 11 octobre 1948.)

Est promu *agent technique principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* du 1^{er} novembre 1948 : M. Jobart Henri, agent technique principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon. (Arrêté directorial du 15 octobre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires et des journaliers.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1946 :

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (surveillant de 1^{re} classe), avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 : M. Asnar Louis, agent auxiliaire.

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (machiniste à bord d'un engin flottant), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945 : M. Cano Laurent, machiniste journalier.

Soas-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (caporal de plus de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} mai 1943 : M. Bou Aïta ben Mohamed el Yahiaoui, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux des 26 janvier, 8 juillet et 6 septembre 1948.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1946 :

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (sémaphoriste), avec ancienneté du 31 décembre 1944 : M. Caijo Joseph, agent journalier.

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (ouvrier spécialisé), avec ancienneté du 11 septembre 1944 : M. Giraud Gaston, agent auxiliaire.

Du 7 mai 1946 :

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur motoriste), avec ancienneté du 6 octobre 1944 : M. Durand Max, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux des 26 janvier, 6 et 17 septembre 1948.)

* * *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

Est incorporée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, dans le cadre des commis en qualité de *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 : M^{me} Lelièvre Laure, dactylographe hors classe (2^e échelon). (Arrêté directorial du 9 octobre 1948.)

Est promu *chauffeur de camion de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1946 et au *4^e échelon* du 1^{er} août 1948 : M. Desbarat Pierre, chauffeur de camion de 2^e catégorie, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 17 septembre 1948.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Sont nommés *cavaliers de 8^e classe des eaux et forêts* du 1^{er} juillet 1948 : MM. Smaïn ould Mohamed, Mohamed ben Mohamed, Hamed ou ben Ali et Mohamed ould Si Taïbi, assés montés des eaux et forêts. (Arrêtés directoriaux du 6 septembre 1948.)

Est nommé *sous-brigadier de 4^e classe des eaux et forêts* du 1^{er} avril 1948 : M. Franceschetti Louis, garde hors classe des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 20 août 1948.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 septembre 1948, *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} février 1947 (ancienneté du 11 août 1944) et promu *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} mars 1947 : M. Autié Lucien, commis principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 18 octobre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1946 :

Chaouch de 7^e classe (ancienneté du 12 mai 1944) : Si Fahar ben Malijoub ben Ali, chaouch auxiliaire.

Du 1^{er} janvier 1947 :

Conducteur des améliorations agricoles de 1^{re} classe (ancienneté du 16 mars 1946) : M. Delrieu René, conducteur auxiliaire des travaux ruraux.

Employé public de la 1^{re} catégorie, 2^e échelon (ancienneté du 15 avril 1944) : M. Abad Marcel, mécanicien auxiliaire.

Sous-agent public de la 2^e catégorie, 2^e échelon (ancienneté du 1^{er} novembre 1946) : Si Abderrahmane ben Mohamed, aide de laboratoire auxiliaire.

Sous-agent public de la 2^e catégorie, 2^e échelon (ancienneté du 1^{er} juillet 1945) : Si el Arbi ben Ali ben Mohamed, gardien journalier.

Chaouch de 5^e classe (ancienneté du 1^{er} mai 1944) : Si Mimoun ben Salem, chaouch auxiliaire.

Chaouch de 6^e classe (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) : Si M'Barek ben el Ghali Sahraoui, chaouch auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 18 août 1948.)

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Est nommé *inspecteur de la santé publique et de la famille de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947 : M. Chapuis Paul, médecin de 1^{re} classe. (Arrêté résidentiel du 13 octobre 1948.)

Sont promus :

Adjoint spécialiste de santé de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1948 : M. Dupuy Raymond, infirmier spécialiste de santé de 2^e classe.

Infirmier de 2^e classe du 1^{er} avril 1948 : M. Saïd ben Othman, infirmier de 3^e classe.

Infirmier de 3^e classe du 1^{er} novembre 1948 : M. Mohamed ben Amer, infirmier stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 27 septembre et 22 octobre 1948.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont promus :

Receveur de 3^e classe, 3^e échelon du 16 juin 1942, *4^e échelon* du 16 janvier 1946 : M. Zarella Alphonse, receveur de 3^e classe.

Facteur 7^e échelon du 6 janvier 1948 : M. Cattalorda Michel, facteur 6^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 29 juillet et 2 septembre 1948.)

Est intégré dans les cadres de l'Office chérifien du 3 août 1948 : M. Ségura Gilbert, contrôleur 3^e échelon du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 21 septembre 1948.)

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Est nommé, après concours, *receveur adjoint du Trésor de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1948 : M. Gerber Théodore, chef de section principal de 3^e classe. (Arrêté du trésorier général du 18 octobre 1948.)

Sont promus du 1^{er} novembre 1948 :

Receveur particulier du Trésor hors classe : M. Borrel Antoine, receveur particulier de 1^{re} classe.

Chef de section principal de 2^e classe : M. Greffe Maurice, chef de section principal de 3^e classe.

Chef de section de 1^{re} classe : M. Bary Jean, chef de section de 2^e classe.

Chef de section de 2^e classe : M. Marron Pierre, chef de section de 3^e classe.

(Arrêtés du trésorier général du 18 octobre 1948.)

Honorariat.

Le titre de *commis principal honoraire des travaux publics* est conféré à M. Argoud Fernand, commis principal de classe exceptionnelle en retraite. (Arrêté résidentiel du 20 octobre 1948.)

Admission à la retraite.

M. Antonietti Michel, ingénieur subdivisionnaire des travaux publics de 1^{re} classe, en service détaché au Maroc, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1948. (Arrêté directorial du 8 octobre 1948.)

M. Crepin Roger, ingénieur en chef du génie rural de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} novembre 1948.

M^{me} Pellé Marie, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon), est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} octobre 1948.

(Arrêtés directoriaux des 4 et 6 octobre 1948.)

M. Fabre Georges, dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1948. (Arrêté directorial du 8 octobre 1948.)

M. Ali ben Saïd, sous-agent public de la 1^{re} catégorie, 9^e échelon (budget spécial), à la direction de l'intérieur, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres du 1^{er} août 1948. (Arrêté directorial du 25 octobre 1948.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 29 octobre 1948 les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés :

NOM ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE		
<i>Liquidation sur les échelles de traitement « octobre 1930 ».</i>				
MM. Bacou Félicien-Joseph-Justin, ex-brigadier-chef de police.....	8.860	4.430		1 ^{er} janvier 1948.
Bossard Alexandre-Jean-Baptiste	6.655			id.
M ^{me} Delachaux, née Guillaume Othilie-Charlotte-Juliette, ex-dactylographe à la direction de la santé publique.....	5.791	3.895		id.
MM. Garibaldi Pierré-Augustin, ex-inspecteur-chef de police.....	12.707	6.133		id.
Majorations pour enfants	2.540	1.226		id.
Guisoppi Barthélemy, ex-facteur des P.T.T.	7.202	2.736		id.
Majorations pour enfants	720	273		id.
M ^{me} Houlet, née Briuet Pauline-Clara, ex-dactylographe à la direction de l'instruction publique	7.812	2.968		id.
MM. Lesimple Victor, ex-commis principal à la conservation de la propriété foncière	9.911	4.955		id.
Peynon Fernand, ex-agent technique principal des travaux publics	12.888	4.897		id.
Vivès Ferdinand-Pierre, ex-commis principal à la conservation de la propriété foncière	15.200	5.776		id.

Elections.

Elections pour la désignation des représentants des agents du corps du contrôle civil au conseil d'administration de ce corps pour les délibérations relatives à l'avancement et à la discipline.

Liste des candidats arrêtée par la commission prévue à l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1947 (ordre alphabétique).

Contrôleurs civils titulaires.

MM. Costa Adrien, de Mazières Marc, Pailhès Louis et Surugue Pierre.

Contrôleurs civils adjoints.

MM. Barbarin André, de Falguerolles Godefroy, Hallaire Jean, Lombard Henri et Vittu de Kerraoul Pierre.

Elections des représentants du personnel de la direction de la santé publique et de la famille dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

Date des élections : 23 novembre 1948.

LISTE DES CANDIDATS.

Employés et agents publics.

Liste unique (Fédération marocaine de la santé publique).

MM. Hehunstre André, agent public, hors catégorie, 5^e échelon ; Cruchet Georges, agent public, 2^e catégorie, 2^e échelon.

Résultats de concours et d'examens.

Concours direct

pour l'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics.

Candidat admis : M. Guétin Georges.

Concours direct

pour l'emploi d'adjoint technique des travaux publics.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Servetto Antoine, Touchais Georges, Bihet René, Chaaf Abderhamane et Haibart Jacques.

Examen professionnel

pour l'emploi d'adjoint technique des travaux publics.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Gendre Jacques, Papillon Robert, Cabrier Louis, Raye André, Calotin Marcel et Durizy Félix.

Examen professionnel

pour l'accession à l'emploi de chef cantonnier des travaux publics.

Candidats admis : MM. Balan André, Frutoso Joseph, Bertomeu Auguste, Forté Dominique, Laroche Louis, Gonzalès Manuel et Lisse Bernard.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 NOVEMBRE 1948. — *Supplément à l'impôt des patentes* : cercle de Tiznit, rôle 1 de 1948 ; centre et cercle d'Inezgane, rôles 7 de 1945, 8 et 9 de 1946 ; centre de Tiznit, rôle 1 de 1948 ; Casablanca-centre, rôle spécial 19 de 1948 ; Casablanca-nord, rôle 6 de 1947 et rôles spéciaux 11 de 1946 et 10 de 1948 ; Fès-ville nouvelle, rôle spécial 10 de 1948 ; Meknès-ville nouvelle, rôle 15 de 1946 ; centre d'Izèr, rôle 2 de 1948 ; centre et circonscription de Petitjean, rôle 1 de 1948 ; Petitjean, rôle 5 de 1944 ; Rabat-nord, rôle spécial 5 de 1948 ; Rabat-sud, rôle 15 de 1943 ; centre et circonscription de Sidi-Slimane, rôle 1 de 1948.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-ouest, rôle 1 de 1947 ; Casablanca-nord, rôles 5 de 1944, 5 de 1945 et 1 de 1947 ; centres de Martimprey et de Saïdia, rôle 1 de 1947 ; Marrakech-médina, rôle 1 de 1948 ; Rabat-nord, rôle 2 de 1947 ; Rabat-Aviation, rôles 1 de 1946 et 1 de 1947 ; Rabat-sud, rôle 6 de 1945.

LE 20 NOVEMBRE 1948. — *Patentes* : centres de Marchand, d'Aïn-el-Aouda, de Bouznika, de Debdou, d'Ouczano et circonscription d'El-Hajeb, émission primitive 1948 ; Casablanca-centre, articles 50.001 à 51.674 (5) ; centre de Demnate, articles 1.001 à 1.583 ; Fès-ville nouvelle, articles 19.001 à 20.090 (2) ; Khemissèt, articles 1.501 à 2.064 ; Casablanca-nord, articles 15.001 à 16.516 (1) ; Saïdia-Plage, articles 501 à 530 ; Martimprey, articles 1.001 à 1.434 ; Saïdia-Casba, articles 601 à 628 ; centre de Taourirt, articles 1.001 à 1.398 ; centre de Tiflet, articles 1.001 à 1.216 ; El-Khab, articles 1^{er} à 250.

Taxe d'habitation : Rabat-sud, articles 15.001 à 17.189 (1) ; Casablanca-ouest, articles 90.001 à 95.987 (9) ; Port-Lyautey, articles 1.001 à 2.922 ; Taza, articles 2.001 à 4.035 ; El-Hajeb, articles 501 à 1.174.

Taxe urbaine : Rabat-nord, articles 54.001 à 55.284 (4), 55.501 à 55.579 et 60.001 à 60.379 ; Rabat-sud, articles 15.001 à 15.683 (1) et 25.001 à 25.994 (2) ; Port-Lyautey, articles 1.001 à 2.035.

Tertib et prestations des indigènes 1948

LE 8 NOVEMBRE 1948. — Circonscription de Demnate, caïdat des Flouanka ; circonscription d'El-Kelâa-des-Slès, caïdat des Slès ; circonscription d'El-Aïoun, caïdat des Beni Bouzegou ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, caïdat des Ameur Haouzia ; circonscription de Safi-banlieue, caïdat des Ameur ; circonscription de Chemata, caïdat des Zerrate.

LE 12 NOVEMBRE 1948. — Circonscription de Benahmed, caïdat des El Maârif ; circonscription de Karia-ba-Mohammed, caïdat des Oulad Aïssa ; circonscription de Fès-banlieue, caïdats des Lemta et des Aït Ayache ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdat des Oulad Bouaziz-nord ; circonscription de Safi-banlieue, caïdat des Rebia ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Rissani, caïdat des Seffalate ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, caïdat des Ameur Sefia.

Rectificatif au *Bulletin officiel* n° 1878 bis, du 26 octobre 1948.

LE 30 OCTOBRE 1948. — *Patentes* :

Au lieu de : « Kasba-Tadla, articles 1^{er} à 330 » ;

Lire : « Centre de Tarhzirt, articles 1^{er} à 330. »

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Médaille d'honneur du travail des employés et ouvriers du commerce et de l'industrie.

(Extrait de l'arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale du 16 septembre 1948 publié dans les numéros du *Journal officiel* de la République française des 15, 16 et 19 octobre 1948.)

A. — MÉDAILLE EN ARGENT.

1^o Région de Casablanca.

Casablanca :

- MM. Abdelkrim ben Djilali ben Tahar, placeur à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc (C.T.M.) ;
 Ahmed ben Ali ben Ahmed, gardien à l'Office chérifien des phosphates ;
 Ahmed ben Hamed, gardien de nuit à l'Office chérifien des phosphates ;
 Ahmed ben Daoub ben Ahmed, chauffeur à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
 Ahmed ben Mohamed, chef d'équipe à l'Office chérifien des phosphates ;
 Ahmed ben Mohamed ben Abdallah, aide-ouvrier à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
 Ali ben Mohamed, chef d'équipe aux établissements Hubert Dolbeau et fils ;
 Aomar ben Amara ben Driss, chaouch à la Compagnie commerciale des ciments ;
 Astaud (Fernand-Albert-Martial), dessinateur-projeteur à la société Shell du Maroc ;
 Auque (Albert-Justin), chef magasinier à la société Shell du Maroc ;
 Barchichat (Chaloum), ouvrier voilier aux établissements Saint frères ;
 Bleuchot (Raoul-Eugène), chef électricien à l'Office chérifien des phosphates ;
 Bensimon (Yaïch), caissier à la société Shell du Maroc ;
 Billarand (Raymond-Alfred-Constant), sous-directeur au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 Boudjma ben Abdallah, chauffeur dans la maison Beurier ;
 Boumehdi ben Tahar, chef d'équipe à l'Office chérifien des phosphates ;
 Brahim ben Ahmed ben Lahsèn, ouvrier menuisier à la Compagnie des tramways et autobus de Casablanca ;
 Cabessa (Joseph), secrétaire chez M^e Jean Machwitz, avocat ;
 Cano (Michel-Antoine), ajusteur-mécanicien à la Régie des exploitations industrielles du Protectorat ;
 Carbone (Louis), chef d'atelier à l'Office chérifien des phosphates ;
 Chalbos (Claude-Arsène), surveillant à l'Office chérifien des phosphates ;
 Conte (Henri-Manuel), fondé de pouvoir au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 Darmon (Haïm), ex-employé des Galeries Lafayette de Tanger et de Casablanca ;
 Debjock (Georges-Joseph), contremaître mécanicien à la société Lesieur-Afrique-Casablanca ;
 Delaye (Henri), technicien à l'Office chérifien des phosphates ;
 Despaigne (Jules), employé à la Société des brasseries du Maroc ;
 Driss ben Miloudi, chaouch encaisseur à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
 Driss ben Mohamed ben el Arbi, aide au laboratoire à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
 M^{me} Ducasse, née Pons (Mathilde), employée de bureau aux établissements Ch. Legal ;
 M. El Jilali ben Mohammed ben Salah, gardien à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (à titre posthume) ;

MM. El Arbi ben Ahmed ben Mohammed, machiniste à la Compagnie des tramways et autobus de Casablanca ;
 El Malek (Martin), fondé de pouvoir au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 Frayssinès (Antoine), chef d'usine à la société Produits S.I.M., Compagnie de la Mamora ;
 Garcia (Jean), forgeron à la Compagnie des tramways et autobus de Casablanca ;
 Giglio (Ernest), chef de bureau à la Compagnie des tramways et autobus de Casablanca ;
 Gonzalez (Francisco), livreur à la société Produits S.I.M., Compagnie de la Mamora ;
 Gotteland (Lucien-Claudius-François), fondé de pouvoir aux établissements Veuve Cote et C^{ie} ;
 Guérin (Pierre-Ernest), mécanicien à la société Shell du Maroc ;
 Halley des Fontaines (Jacques-Marie), inspecteur principal au Crédit foncier de France ;
 Hamou ben Ali, chef d'équipe à l'Office chérifien des phosphates ;
 Hayat (Edmond), comptable au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 Henri (Fernand), chef contrôleur à la Compagnie des tramways et autobus de Casablanca ;
 Hounad ben Lahsèn ben Mohammed, aide-ouvrier à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
 El Jilali ben el Hadj Mohammed ben Mohammed, manœuvre spécialisé à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
 Khalifa ben Mohammed ben Khalifa, manœuvre spécialisé à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
 Lahsèn ben Abderrahmane, ouvrier à la Société marocaine des établissements A. Bassous (A.N.A.B.A.) ;
 Lahsèn ben Ahmed ben Abdelouahed, chef d'équipe à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
 Lahsèn ben Mohamed ben Ahmed, aide-ouvrier à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
 Larbi ben Abdesslem, gardien à l'Office chérifien des phosphates ;
 Lefauve (Marc-Stéphan), ouvrier mécanicien à la Compagnie des tramways et autobus de Casablanca ;
 Levison (Maximilien), mécanographe au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 Lopez (Joseph), machiniste à la Compagnie des tramways et autobus de Casablanca ;
 Mbarek ben Abdallah ben Mohammed, machiniste à la Compagnie des tramways et autobus de Casablanca ;
 Mbarek ben Mohamed ben Ahmed, chaouch à la chambre de commerce et d'industrie de Casablanca ;
 Mbark ben el Hadj, manœuvre à la société Shell du Maroc ;
 Mercadal (Thomas), dépanneur mécanicien à la Compagnie des tramways et autobus de Casablanca ;
 Miraglinolo (Jean-Léon), surveillant à l'Office chérifien des phosphates ;
 Mohamed ben Ahmed ben Brahim, gardien de nuit à l'Office chérifien des phosphates ;
 Mohamed ben Madani, employé à l'Office chérifien des phosphates ;
 Moracchini (Jacques), sous-chef de service au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 Ortola (Jean-Baptiste-Antoine), gérant de station-service à la société Shell du Maroc ;
 Pauleau-Dulien (Marius-Emile), chef des services administratifs aux établissements Henry Hamelle ;
 Raimbault (Jean-Baptiste), chef d'équipe à la Régie des exploitations industrielles du Protectorat ;
 Rousseau (Pierre-René-Gaston), chef de bureau à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;

MM. Saïd ben Mohammed, graisseur à l'Office chérifien des phosphates ;
 Sanchez (Joseph), chauffeur de camion à la société Shell du Maroc ;
 Sancho (Elenério), quincaillier à la Société marocaine métallurgique ;
 Sougrat ben Mohamed, employé à l'Office chérifien des phosphates ;
 M^{lle} Titre (Germaine-Marie), secrétaire aux établissements Ch. Legal. Fedala ;
 MM. Boujmaa ben Hadj Lahcen, manutentionnaire à la société Shell du Maroc ;
 Tixier (Henri-Adrien), chauffeur à la société Shell du Maroc. Mazagan ;
 M. Lugassy (Joseph-Isaac), directeur de l'agence du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie. Settât ;
 MM. Abdelkhaled ben Houssine, contremaître dans la maison Procureur (Gaston) ;
 Ben David (Oyoussef), employé au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

2^o Région de Fès.

Fès :
 MM. Guigui (Chalom), maître d'hôtel à la Brasserie de la Renaissance ;
 Nino Lucien, directeur à la société Les Moulins D. Baruk ;
 Rhezouani ben Hamadi ben Rhezouant, manœuvre à la société Shell du Maroc.

3^o Région de Marrakech.

Louis-Gentil ;
 MM. Guirao (François), chef de groupe à l'Office chérifien des phosphates ;
 Vial (Kléber-Louis), chef comptable à l'Office chérifien des phosphates. Marrakech ;
 MM. Benharboun (Isaac), agréeur à la société Les Moulins D. Baruk ;
 Ebrahim ben el Houssine Belayd, laveur à la société Les Moulins D. Baruk ;
 Lahsèn ben Mohamed ben Mbarek, conducteur de cylindre à la société Les Moulins D. Baruk ;
 Millon (Juan), ex-employé à la société Produits S.I.M., Compagnie de la Mamora. Mogador ;
 M. Benhamou (Gaston), secrétaire-comptable aux Tanneries grauhétoises. Taroudannt ;
 M. Pruja (Pierre-Jean), directeur de l'agence du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

4^o Région de Meknès.

Haj-Kaddour ;
 M^{lle} Jerphagnon (Geneviève), domestique chez M. Maurice de Rivoyre. Meknès ;
 MM. Daouadji Hassen Ahmed, payeur au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
 Elbaz (Raphaël), tailleur dans la maison Acker (Gaston) ;
 Franco (Emmanuel-Célestin), caissier à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
 Mohamed ben el Arbi ben Hammou, manutentionnaire à la société Shell du Maroc ;
 Mohamed ben Mati ben el Arbi, manutentionnaire à la société Shell du Maroc ;
 Mohamed ben M'Hammed el Khrif ben Mohamed, manutentionnaire à la société Shell du Maroc ;
 Sebbag (Chaloum), comptable dans la maison Gaston Acker.

5° Région d'Oujda.

Oujda :

- MM. Benguigui (Jules), comptable dans la maison Djian Haïm ;
Hernandez (Charles-Emmanuel), chef de dépôt à la société Shell du Maroc.

6° Région de Rabat.

Mehdia :

- MM. Fatha ben Bouazza, chauffeur à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Hadj ben Djilali, chauffeur à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat.

Oued-Akreuch :

- M. Andrieux (Louis-Albert), mécanicien-ajusteur à l'entreprise Fougere.

Port-Lyautey :

- MM. Bounaix (Baptiste-François), caissier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Coubès (André-Mathieu), mécanicien à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Laburthe (Marcel), contremaître à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
M'Bark ben Hammou ben Brahim, aide-maçon à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Messaoud ben Blell, manoeuvre à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Mohamed ben Ahmed ben Ali, gardien à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Mohamed ben Bareck, chauffeur à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Mohamed ben Larbi Sarghini, gardien de nuit à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Mouloud ben el Arbi, conducteur de grue à vapeur à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Omar ben Saïd, conducteur de grue à vapeur à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Perez (Ginès), ajusteur-mécanicien à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Roux (Gaston-Jean-Louis), sous-chef comptable à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Schaeffer (Louis), magasinier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Siscand (Amédée-Louis-Victor), chef d'installation à la société Shell du Maroc ;
Tahar ben Mansour, caporal à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Tomasi (Jérôme), chef magasinier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat.

Rabat :

- MM. Achour (Roger), employé à l'Office chérifien des phosphates ;
Ali ben Mohamed Soussi, chaouch à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Amar Chaloum, représentant de la maison Lauzet (Étienne) ;
Balsa (Élien-Casimir), ingénieur principal à l'Office chérifien des phosphates ;
Barthès (Jean-Albert), comptable à l'Office chérifien des phosphates ;
M^{me} Boye, née Barrail (Marie-Louise), employée à l'Office chérifien des phosphates ;
MM. Camps (Jules-Adrien), menuisier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Candella (Sylvain-Antoine), maître de chais aux anciens établissements Gosset, Sam Benazeraf, successeur ;
Cornet (Jean-Paul), chef de la section financière de l'Office chérifien des phosphates ;
Cottin (Maxime), chef magasinier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;

- MM. Curol (Charles), comptable à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Denjault (Georges), chef de bureau à l'Office chérifien des phosphates ;
Dia (Antoine), chaudronnier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Dieudonné (Henri), chef de bureau à l'Office chérifien des phosphates ;
Fabiani (Pierre), charpentier de marine à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Ficini (Jean-Baptiste-Edouard), chef de bureau à l'Office chérifien des phosphates ;
Garcia (Albert-Julien), chef de service à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Gousset (Émile-Alexandre), chef d'atelier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Granger (Jean-Joseph-Edmond), chef magasinier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
M^{me} Helleisen, née Choucroun (Aimée), employée au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
MM. Larivain (Jacques-Désiré), chef des services administratifs à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Lassagne (Hubert), chef de bureau à l'Office chérifien des phosphates ;
M'Hamed ben Kaddour, barcassier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Mohamed ben Brahim ben Lahsen, chaouch au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Moktar ben Larbi Doukkali, manoeuvre à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Rouge (Clément), chef de section à l'Office chérifien des phosphates ;
Sabbah (Roubèn), comptable dans la maison Étienne Lauzet ;
Sautejean (Louis-Victor), charpentier de marine à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Smaïn ben Saïd Doukkali, manoeuvre spécialisé à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat.
Salé :
- MM. Abdellah ben Mohamed el Ouazzani, gardien de quais à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Valton (Marie-Charles), chef du contrôle technique à l'Office chérifien des phosphates.

B. — MÉDAILLE EN VERMEIL.

1° Région de Casablanca.

Casablanca :

- MM. Cacha (Jean-Louis), sous-chef de service à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Decker (Charles), ex-directeur de la maison Les Petits-Fils de François de Wendel et C^o ;
Driss bel Hadj el Hadaoui, chaouch à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
El Jilali ben el Hadj Mhammed ben Mohammed, manoeuvre spécialisé à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
Frayssinès (Antoine), chef d'usine à la société Produits S.I.M., Compagnie de la Mamora ;
Halley des Fontaines (Jacques-Marie), inspecteur principal au Crédit foncier de France ;
Khalifa ben Mohammed ben Khalifa, manoeuvre spécialisé à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
M^{me} Mira (Eugénie), employée à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
MM. Raimbault (Jean-Baptiste), chef d'équipe à la Régie des exploitations industrielles du Protectorat ;
Revêche (Edouard), directeur d'agence à la Société générale d'entreprises.

Im-Foute :

- M. Ravéra (Charles), chef comptable à la Société générale d'entreprises.

2° Région de Marrakech.

Marrakech :

- MM. Amar ben Hamadi ben el Houssine, gardien à la société Les Moulins D. Baruk ;
Millon (Juan), ex-employé de la société Produits S.I.M., Compagnie de la Mamora.

Louis-Gentil :

- M. Vial (Kléber-Louis), chef comptable à l'Office chérifien des phosphates.

3° Région de Meknès.

Haj-Kaddour :

- M^{lle} Jerphagnon (Geneviève), domestique chez M. Maurice Rivoyre.

4° Région de Rabat.

Oued-Akreuch :

- M. Audrieux (Louis-Albert), mécanicien-ajusteur à l'entreprise Fougere.

Port-Lyautey :

- M. Abdelkrim ben M'Hamed Doghmi, chef des barcassiers à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Bouaïx (Baptiste-François), caissier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Mohamed ben Larbi Sarghini, gardien de nuit à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat.

Rabat :

- MM. Camps (Jules-Adrien), menuisier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Candella (Sylvain-Antoine), maître de chais aux anciens établissements Gosset, Sam Benazeraf, successeur ;
Fabiani Pierre, charpentier de marine à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Ficini (Jean-Baptiste-Edouard), chef de bureau à l'Office chérifien des phosphates ;
Gousset (Émile-Alexandre), chef d'atelier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Granger (Jean-Joseph-Edmond), chef magasinier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Kassem ben M'Hamed Dogmi, dessinateur à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Lassagne (Hubert), chef de bureau à l'Office chérifien des phosphates ;
M'Hamed ben Kaddour, barcassier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Sabbah (Rouben), comptable dans la maison Étienne Lauzet ;
Sauterjan (Louis-Victor), charpentier de marine à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat.

Salé :

- MM. Abdallah ben Taïbi ben Dahman, charpentier à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat ;
Valeton (Marie-Charles), chef du contrôle technique à l'Office chérifien des phosphates.

C. — RAPPEL DE LA MÉDAILLE EN VERMEIL.

Région de Rabat.

Oued-Akreuch :

- M. Audrieux (Louis-Albert), mécanicien-ajusteur à l'entreprise Fougere.

Avis de concours

pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint des travaux publics et d'ingénieur adjoint des mines des colonies.

Par arrêté du 6 août 1948, le ministre de la France d'outre-mer vient d'ouvrir une session des concours direct et professionnel pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint des travaux publics et d'ingénieur adjoint des mines des colonies.

Nombre de places mises au concours.

Concours direct :	
Travaux publics	40
Mines	1
Concours professionnel :	
Travaux publics	15
Mines	2

Conditions à remplir

pour être admis à subir les épreuves du concours direct.

Pour être admis à subir les épreuves d'admissibilité du concours direct, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées pour l'accès aux emplois publics ; ils doivent, en outre, être âgés de dix-huit ans au moins et vingt-huit ans au plus le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le concours.

Cette dernière limite peut être reculée d'autant d'années que le candidat compte de services militaires obligatoires et de services civils admissibles pour une pension de retraite dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement d'administration publique du 1^{er} novembre 1928 portant création de la caisse intercoloniale des retraites.

Toutefois, le bénéfice de ces dispositions ne pourra permettre à un candidat d'entrer dans le cadre s'il a dépassé l'âge de quarante ans.

Pièces à fournir par les candidats au concours direct.

Extrait sur papier timbré de l'acte de naissance.

Certificat établissant la qualité de Français (cette pièce sera fournie par tous les candidats non fonctionnaires) ; elle devra indiquer si l'intéressé est Français, né de parents français ou naturalisés ; dans ce dernier cas, mention sera faite de la date du décret de naturalisation.

Certificat de moralité délivré par le maire du lieu de la résidence ou par le commissaire de police ou par l'autorité qualifiée.

Certificat sur papier timbré d'un médecin assermenté attestant que le candidat est apte physiquement au service colonial et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité apparente ou cachée, et que l'état de ses yeux ne lui interdit par les travaux de dessin et de topographie.

Extrait du casier judiciaire.

Etat signalétique et des services militaires délivré par l'autorité militaire ou, le cas échéant, une déclaration stipulant que l'intéressé appartient à une classe non encore appelée.

Note indiquant les titres universitaires du candidat et les emplois occupés par lui, la nature des occupations, ainsi que la durée du séjour dans chacun des emplois ou stages.

Note certifiée par l'autorité qualifiée du lieu de sa résidence, faisant connaître sa situation de famille (célibataire, marié, veuf, nombre d'enfants).

Demande d'admission sur papier timbré contenant, en outre, l'engagement d'accepter un poste d'ingénieur adjoint dans un service quelconque des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Renseignements complémentaires.

Pour tous renseignements complémentaires, notamment en ce qui concerne le concours professionnel, les candidats peuvent s'adresser au ministère de la France d'outre-mer (direction des travaux publics), 27, rue Oudinot, à Paris.

*Date des épreuves d'admissibilité
et de dépôt des demandes d'admission.*

Les centres où seront subies les épreuves d'admissibilité seront fixés ultérieurement et portés, en temps utile, à la connaissance des candidats ; ces épreuves auront lieu au mois de mai 1949.

Les demandes des candidats, adressées au ministre de la France d'outre-mer (direction des travaux publics), doivent parvenir, avant le 1^{er} janvier 1949, au ministère de la France d'outre-mer. Elles devront obligatoirement être transmises par l'intermédiaire du directeur des travaux publics du Maroc et, pour les candidats déjà fonctionnaires, par la voie hiérarchique de leur administration.

Décision A. 130 du 26 septembre 1948 du directeur de la sidérurgie, répartiteur, chef de la section des fontes, fers et aciers de l'Office central de répartition des produits industriels, portant modification à la liste des produits fabriqués sur contingent de fabrication.

LE DIRECTEUR DE LA SIDÉRURGIE, RÉPARTITEUR, CHEF DE LA SECTION DES FONTES, FERS ET ACIERS DE L'OFFICE CENTRAL DE RÉPARTITION DES PRODUITS INDUSTRIELS,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition de produits industriels, modifiée notamment par la loi du 15 septembre 1948 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1944 créant une section des fontes, fers et aciers de l'Office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des fontes, fers et aciers ;

Vu la décision A. 112 du 21 février 1947,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — En modification à l'annexe I à la décision A. 112 du 21 février 1947, les articles de ferronnerie et de serrurerie dont la nomenclature figure à la liste des produits catalogables des industries mécaniques, électriques et des produits céramiques parue au *Bulletin officiel* des services des prix du 29 juin 1947 (sous-groupes F - Ferronnerie et S - Serrurerie, du groupe IX - Quincaillerie), sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication.

ART. 2. — En modification à l'annexe I à la décision A. 112 du 21 février 1947, les articles de boulonnerie, y compris les goupilles fendues, dont la nomenclature figure à la liste des produits catalogables des industries mécaniques, électriques et des produits céramiques parue au *Bulletin officiel* des services des prix du 29 juin 1947 (alinéa Boulonnerie du groupe II), sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication.

ART. 3. — En modification à l'annexe I à la décision A. 112 du 21 février 1947, les radiateurs en acier pour chauffage sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication.

ART. 4. — En modification à l'annexe I à la décision A. 112 du 21 février 1947, les calibres sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication.

ART. 5. — En modification à l'annexe I à la décision A. 112 du 21 février 1947, les moteurs électriques d'une puissance égale ou inférieure à 30 CV. (puissance considérée à 1.500 t.m.) et l'appareillage basse tension de commande et de contrôle de ces moteurs (interrupteurs, interrupteurs - disjoncteurs, commutateurs, contacteurs, et rhéostats d'une intensité nominale égale ou inférieure à 200 ampères), sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication.

ART. 6. — En modification à l'annexe I à la décision A. 112 du 21 février 1947, les transformateurs et autotransformateurs à isolement dans l'air ou dans le compound d'une puissance égale ou inférieure à 1 KVA, à l'exclusion des transformateurs de mesure, sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication.

ART. 7. — En modification à l'annexe I à la décision A. 112 du 21 février 1947, les produits tréfilés sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication.

Par produits tréfilés, il y a lieu d'entendre les produits suivants :

- Fils tréfilés tous profils ;
- Pointes courantes et spéciales hors fils ;
- Crochets pour bâtiment ;
- Crochets et culées pour vigne ;
- Clés à conserves en fil tréfilé ;
- Clouterie fine et grosse pour chaussure ;
- Semences tapisier hors fil ;
- Liens divers en fil tréfilé ;
- Ronces ;
- Grillages (simple torsion, triple torsion, ondulé, etc.) ;
- Gabions ;
- Toiles métalliques ;
- Ressorts spiraux d'ameublement ;
- Chaînes soudées électriquement ;
- Erins non finis pour paraploie ;
- Tringles pour pneumatiques ;
- Câbles et torons.

Les commandes de produits fabriqués en totalité ou en partie à partir de tréfilés ne doivent plus être couvertes par des titres de répartition pour la fraction de tréfilés entrant dans ces produits.

ART. 8. — En modification à l'annexe I à la décision A. 112 du 21 février 1947, les produits étirés sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication.

Par produits étirés, il y a lieu d'entendre les produits suivants :

- Aciers étirés à froid de tous profils, rectifiés ou non ;
- Aciers comprimés ;
- Aciers profilés obtenus à froid sur machine à galets.

Les commandes de produits fabriqués en totalité ou en partie à partir d'étirés ne doivent plus être couvertes par des titres de répartition pour la fraction d'étirés entrant dans ces produits.

ART. 9. — En modification à l'annexe I à la décision A. 112 du 21 février 1947, les tubes soudés dont la nomenclature figure à la liste des produits catalogables des industries mécaniques, électriques et des produits réfractaires parue au *Bulletin officiel* des services des prix du 25 avril 1947, sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication.

ART. 10. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ART. 11. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 1^{er} octobre 1948.

BUREAU.